

Les détails du plan d'assainissement paratuberculose sont dans 05b – Paratuberculose : protocole d'assainissement.

On ne traitera ici que la gestion des cheptels allaitants.

SUSPICION DE PARATUBERCULOSE

Tout animal de plus de 18 mois avec diarrhée et amaigrissement est considéré comme suspect et doit être immédiatement isolé, de façon à limiter les risques de contamination d'autres animaux et du milieu.

Confirmation par analyse de laboratoire :

Recherche **PCR** sur matière fécale **ET ELISA** sur prise de sang.

Le **diagnostic** est considéré comme **confirmé** :

1. Si l'analyse PCR est significativement positive (ct<32), quel que soit le résultat de l'ELISA,
2. Si PCR et Elisa sont positifs.

Dans les autres cas, étude de l'historique, diagnostic différentiel et proposition **d'une évaluation de troupeau (analyses mélange ou individuelle) ou réalisation de PCR environnement (protocole cf. Annexe du 05b)**. Et si l'origine des troubles reste non-déterminée, réitérer les recherches en cas de nouvelle suspicion.

Tout élevage non-engagé dans un plan de suivi paratuberculose qui fait l'objet d'un **résultat positif** en paratuberculose reçoit un **courrier de sensibilisation** à la mise en place d'un **plan d'assainissement**, en lien avec le vétérinaire de l'élevage.

PLAN DE MAITRISE PARATUBERCULOSE

Le plan de lutte dans les élevages à foyer confirmé de paratuberculose clinique s'appuie sur **quatre mesures fondamentales** :

1. **Un audit d'élevage pour évaluer l'ampleur de la contamination** (à faire avant ou après l'évaluation de troupeau).
2. **La détection précoce des animaux infectés et/ou excréteurs** (contrôle de tous les bovins **de plus de 24 mois** en analyses individuelles),
3. **La réforme rapide et systématique de tous les animaux positifs** (en priorisant les animaux excréteurs et en intégrant la descendance et les animaux de la même génération)
4. **La maîtrise sanitaire des risques de contamination au sein de l'effectif** (environnement et introductions). Un dossier « paratuberculose » édité par GDS Creuse est à votre disposition.

Aucun de ces pôles d'action ne devra être *à priori* négligé et leur utilisation devra être analysée conjointement. L'absence d'application d'une de ces catégories de mesure entraînera au minimum un allongement du plan de maîtrise.

Déroulement du plan :

- **L'année de mise en place, visite** par le vétérinaire de l'exploitation en charge de la gestion de cette pathologie, conjointement avec un représentant de GDS Creuse. L'éleveur doit signer un engagement pendant la visite qui sera envoyé à GDS Creuse.
- Les animaux devant subir un prélèvement en matière de paratuberculose sont repérables sur le DAP car une analyse paratuberculose apparaît dans le listing des animaux, à côté des animaux concernés.
- ***S'assurer de l'adéquation entre les analyses demandées et les besoins du cheptel en concertation avec l'éleveur. Afin d'augmenter l'implication de chacun dans cette phase, la 1^{re} page du DAP fournie avec les prélèvements de prophylaxie doit être signée par le vétérinaire et par l'éleveur.***
- **A l'issue de l'ensemble des résultats**, un relevé de situation de l'élevage est transmis à l'éleveur et au vétérinaire par GDS Creuse. Ces indicateurs de suivi des résultats permettent d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre.
- **Pour les années suivantes**, une visite de suivi peut être mise en place par le vétérinaire à partir des éléments d'historique fournis par GDS Creuse. Elle a pour but le suivi des mesures mises en place, la vigilance et la constance dans l'action représentant les bases de la réussite.

Dispositif financier

Pour la mise en place et le suivi du plan d'assainissement :

- Une visite d'un montant forfaitaire **est facturée par le vétérinaire à GDS Creuse, (libellée à l'ordre GDS Creuse)** avec les mentions suivantes : Visite paratuberculose - plan d'assainissement, date de la visite, nom et adresse de l'éleveur. Les tarifs actualisés sont dans 01a Tarifs actes et analyses.
- GDS Creuse règle le montant de la visite directement au vétérinaire et facture à l'éleveur la partie restant à sa charge, **soit 50 % du montant total.**

IMPORTANT : le règlement de la facture au vétérinaire intervient lorsque la facture est accompagnée d'un compte-rendu de visite.

Pour les analyses :

- Terana Creuse facture mensuellement à GDS Creuse le montant des frais d'analyses réalisées.
- GDS Creuse règle la totalité de ces frais d'analyses et facture à l'éleveur. **Les éleveurs adhérents à GDS Creuse bénéficient de tarifs négociés auprès de Terana Creuse (cf. fiche 01a - Tarifs actes et analyses).**

On veillera à **l'application du plan jusqu'au respect des conditions de sortie du plan :**

1. Aucun cas clinique dans l'élevage depuis 2 ans,
2. Au moins 1 série négative sur tous les bovins > 24 mois (ou PCR environnement négative),
3. Pas de réforme d'animaux positifs depuis 2 ans,
4. Aucun bovin positif présent dans l'élevage.

La décision de sortie de plan est à mettre en lien avec l'objectif fixé par l'éleveur au début de la mise en place du plan.

Il s'agit de critères de sortie de plan de maîtrise de l'infection. Cela ne signifie pas que la paratuberculose a complètement disparu de l'élevage.

Une fois ces critères obtenus, il peut être proposé de prolonger le suivi du troupeau en appliquant le protocole de surveillance de troupeau (cf. 05c) pendant 2 à 3 ans, avant d'envisager l'arrêt complet de la surveillance.

CONTROLE A L'INTRODUCTION

La paratuberculose est assez souvent une maladie qui s'achète !

Age des animaux introduits	Bovins issus d'un troupeau sans statut connu ou en cours d'acquisition du statut « favorable intermédiaire »		Bovins issus d'un troupeau « à statut favorable intermédiaire » ou « à statut favorable »	
	PCR	Sérologie	PCR	Sérologie
Inférieur à 12 mois	Pas d'exigences au moment de l'introduction Application des règles prévues (ci-dessous) une fois l'âge atteint			
Entre 12 mois et 18 mois	OUI	A partir de 18 mois, à renouveler 9 mois après	NON	A partir de 18 mois,
Supérieur à 18 mois	OUI	OUI, à renouveler 9 mois après	NON	OUI

En résumé :

- Sérologie pour tous les animaux introduits à partir de 18 mois,
- PCR pour les animaux issus d'un cheptel sans statut dès 12 mois.

Prise en charge de 50 % avec utilisation du billet de garantie conventionnelle.